

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-631

présenté par
Mme Riotton, Mme Delpech, Mme Calvez, Mme Josso, Mme Thevenot et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	0
SOLDE	1 000 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	1 000 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	9
TOTAUX	0	1 000 009
SOLDE	-1 000 009	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 6 août dernier, le gouvernement démissionnaire a acté l'extension de la Prime Ségur aux salarié.es du secteur sanitaire, social et médico-social privé. Par cet arrêté, l'Etat a répondu favorablement à une demande de longue date du secteur associatif et médico-social de revalorisation des salaires des **professionnel** **le** **publié** **du** **Ségur**". Ces revalorisations de salaires étaient en effet nécessaires dans un secteur où les salariées - en très grande majorité des femmes - exercent des métiers difficiles et mal rémunérés.

Le Projet de loi de finances pour 2025 prévoit une participation au financement de la prime Ségur des centres de protection maternelle et infantile. Il ne prévoit en revanche aucune participation au financement de cette mesure pour les associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violences.

La mise en place immédiate de la Prime Ségur sans compensation financière met en grave difficulté les associations et provoquera l'apparition de véritables zones blanches dans l'accès aux droits, particulièrement préjudiciables pour les femmes et pour les publics les plus vulnérables. Concrètement, certaines associations seront contraintes de licencier, voire de cesser leur activité, faute de fonds propres suffisants, pour mettre en œuvre cette mesure qui s'impose à elles. La fermeture d'associations spécialisées laissera des dizaines milliers de femmes victimes de violences sans accompagnement ni solutions.

Cet amendement vise à alerter le gouvernement sur le fait que l'extension de la Prime Ségur aux **salarié** **es** du secteur sanitaire, social et médico-social privé ne peut se faire sans compensation financière de la part de l'Etat, et à souligner la non prise en compte de ce problème dans le projet de loi de finances pour 2025.

Aussi, le transfert d'un million d'euro proposé par le présent amendement ne vise pas à amoindrir

l'enveloppe prévue pour financer la Prime Ségur dans les centres de protection maternelle et infantile, mais à interpeler sur le besoin d'une prise en charge financière réelle et sérieuse de la part de l'Etat de la mise en œuvre de cette mesure dans les associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violences.

Il est proposé de compenser la dépense par le transfert de 1 000 000 d'euros de l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » du programme 304 « Inclusion social et protection des personnes » vers l'action 24 « Accès aux droits et égalité professionnelle » du programme 137 intitulé « Égalité entre les femmes et les hommes ».